



Préfecture d'Eure-et-Loir  
Direction de la Citoyenneté  
Bureau des Procédures Environnementales

**ARRETE**  
**portant création**  
**d'un secteur d'information sur les sols**  
**sur le territoire de la commune de**  
**AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite.**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-6, L.125-7, L.556-2, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.410-1 R.151-53, R.410-15-1, R.431-16 et R.442-8-1 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 19/11/2018 proposant la création de SIS sur la commune de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;

Vu la note de présentation du projet de secteur d'information sur les sols annexée au rapport précité ;

Vu la consultation du maire de la commune de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et du président de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France ;

Vu l'information du propriétaire concerné par le projet de création de secteurs d'information sur les sols par courriers du 22/01/2019 ;

Vu la consultation du public organisée du 11/02/2019 au 11/04/2019 suivant les formes prévues aux articles L.120-1 et L123-19-1 du code de l'environnement et l'absence d'observation ou de proposition.

Vu le rapport et les propositions en date du 21 août 2019 de l'inspection des installations classées ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés REVELEC et PEIFFERT Industrie sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines ;

Considérant qu'il convient de formaliser et d'attacher les limites d'utilisation du terrain, ce afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement de l'usage des sols ;

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de créer un secteur d'information sur les sols sur le site précité ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE**



## ARTICLE 1 :

Sur la commune de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, il est créé un secteur d'information sur les sols dont les caractéristiques figurent ci-dessous.

n°SIS	Nom du site	Commune	Adresse
28SIS07346	<b>REVELEC</b>	Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	Route de Roinville – ZI Sud

La fiche descriptive de ce secteur d'information sur les sols est annexée au présent arrêté.

## ARTICLE 2 : OBLIGATIONS RELATIVES À L'USAGE DES TERRAINS

### *Demande d'autorisation à construire*

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement, les pétitionnaires d'autorisation à construire dans des secteurs d'information sur les sols identifiés à l'article 1 doivent attester de la prise en compte d'une étude de sols, définissant les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, conformément à la norme NF X31-620-2, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

A compter de la date de publication du présent arrêté, le fait qu'un terrain soit répertorié en secteurs d'information sur les sols doit être mentionné dans les certificats d'urbanisme prévus à l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme. L'obligation vaut tant pour la délivrance de certificats dans les communes disposant d'un PLU que dans celles disposant d'une carte communale ou sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

### *Précautions pour les tiers intervenant sur le site*

Compte tenu de la présence de polluants dans les sols, la réalisation de travaux n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan hygiène/sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux.

## ARTICLE 3 : SORTIE DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS

Des parcelles ne pourront être sorties des secteurs d'information sur les sols que par la suite de la suppression des causes les ayant rendus nécessaires.



#### ARTICLE 4 : OBLIGATION D'INFORMATION AUX PROPRIÉTAIRES SUCCESSIFS ET AUX OCCUPANTS

Sans préjudice des dispositions des articles L.125-5 et L.514-20 du code l'environnement, si les terrains concernés par le secteur d'information sur les sols font l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application de l'article L. 125-6 du code précité. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

#### ARTICLE 5 : ANNEXION DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS AU PLU

En application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement, le secteur d'information sur les sols créé par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

#### ARTICLE 6 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

1/ Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

2/ L'arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (recours gracieux ou hiérarchique) dans le délai de 2 mois :

- recours gracieux, adressé à la Préfète d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté - place de la République – 28019 CHARTRES Cedex,

- recours hiérarchique, adressé au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire - Direction générale de la prévention des risques – Arche de la Défense – Paris Nord- - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

L'exercice d'un recours administratif prolonge de deux mois le délai prévu au 1/ ci-dessus.

**Tout recours (excepté le télérecours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.**

#### ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié au Maire de la commune de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et au Président de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le

11 SEP. 2019

La Préfète,  
Pour la Préfète, le Secrétaire Général

  
Régis ELBEZ



## Identification

---

Identifiant	28SIS07346
Nom usuel	REVELEC
Adresse	Route de Roinville – ZI Sud
Lieu-dit	
Département	EURE-ET-LOIR - 28
Commune principale	AUNEAU - 28015
Caractéristiques du SIS	<p>La société REVELEC était installée dans la zone industrielle pour y exercer une activité de traitement de surface de métaux (zingage, étamage, nickelage, cuivrage, chromage, phosphatation). Elle relevait du régime de la déclaration pour cette activité par l'arrêté préfectoral du 2 juin 1969, puis des arrêtés préfectoraux complémentaires d'autorisation des 2 septembre 1974 et 7 mars 1977. La société REVELEC a été rachetée début 2001 par le groupe PEIFFERT Industrie.</p> <p>Le 12 juin 2002, le Tribunal de Commerce de Chartres a prononcé la liquidation de la société Revelec. Depuis 2007, le terrain appartient à la commune.</p> <p>En 2006, l'ADEME a réalisé les travaux d'urgence suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sécurisation du site par la pose de clôture</li> <li>- évacuation des produits dangereux présents à l'extérieur des bâtiments (environ 55 tonnes).</li> </ul> <p>En 2007, après une procédure pour reconnaître le bien vacant et sans maître en 2006, le site a été incorporé au domaine communal.</p> <p>En 2008, l'ADEME a réalisé l'évacuation des déchets dangereux à l'intérieur des bâtiments (environ 555 tonnes de déchets essentiellement liquides)</p> <p>De 2011 à 2014, l'ADEME a effectué un suivi semestriel des eaux souterraines qui a mis en évidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un impact significatif en COHV (Composés Organo-Halogénés Volatils) et en Fréon 11 sur la nappe du Tertiaire superficielle.</li> <li>- la propagation des polluants, en petite quantité, à la nappe de la Craie située plus en profondeur, par un phénomène de drainance.</li> <li>- les métaux et les BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes) ne sont pas présents en quantité significative sur le site.</li> <li>- les évolutions des concentrations sont modérées au cours du temps.</li> </ul> <p>Des pics de pollutions sont observés ponctuellement mais restent minoritaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les polluants trouvés dans la nappe au droit du site sont les mêmes que ceux détectés dans les captages d'alimentation en eau potable.</li> </ul> <p>Au regard des résultats, la pollution des eaux souterraines semble avoir une origine commune à toute la zone industrielle et non pas uniquement à REVELEC. L'ADEME recommande l'élaboration d'une démarche concertée entre les acteurs locaux pour déterminer les sources de pollution.</p>



La mise en place d'une surveillance constante de la qualité des eaux souterraines pour les COHV et le fréon 11 a minima de façon semestrielle sur une période de 2 ans est en cours d'élaboration pour poursuivre l'action engagée.

Etat technique Site nécessitant des investigations supplémentaires

Observations Déchets évacués. Sols non réhabilités. Surveillance commune des eaux souterraines préconisée.

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	28.0040	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=28.0040">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=28.0040</a>

## Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection Site référencé dans BASOL.

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 608735.0 , 6818375.0 (Lambert 93)

Superficie totale 8634 m<sup>2</sup>

Perimètre total 487 m

## Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
AUNEAU	AV	14	02/08/2018
AUNEAU	AV	15	02/08/2018

## Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Plan cadastral actuel du site		Oui
Photographie aérienne actuelle avec limite du SIS		Oui
Compte rendu d'opération de l'ADEME, 2014		Oui

# Cartographie



